

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 133 du 08 décembre 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 08 décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 novembre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LE CERF – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM. J.F. LALY – B. DE REU – A. CHAUSSOY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.-Cl. MAYEUX - B. CAILLE – Ch. TABARY – J.N. MENAGE – M. REBOUT – M. GUIDEZ – Ph. LEFORT – H. COPIN – M. FLAHAUT – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.L. CANDAT – J.M. LECORNET – L. GUISE -

M. J.-Cl. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. M. GUIDEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. BONNART
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD.

Objet : PLUi de BERTINCOURT – Modification de Zonage – Commune d'HAVRINCOURT

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'intercommunalité est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé qui couvre le territoire des 18 communes de l'ancienne intercommunalité de BERTINCOURT.

Monsieur le Président rappelle ensuite les modifications apportées par la promulgation de la Loi ALUR au titre de l'instruction des différentes autorisations d'urbanisme qui est assurée désormais par les communes ou les EPCI compétents en matière d'urbanisme.

Monsieur le Président fait état de la difficulté rencontrée sur le territoire de la Commune d'HAVRINCOURT suite au dépôt par le concessionnaire de la station service de l'autoroute A2 d'une demande de permis de construire. En effet, le permis ne peut être délivré puisqu'à la suite de la suppression des différents secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (Stecal) l'emprise de

l'autoroute A2 et plus spécifiquement l'aire de repos située sur le territoire de la commune d'HAVRINCOURT se retrouve classé en zone agricole rendant le projet présenté incompatible avec le caractère de la zone.

Monsieur le Président propose d'engager une procédure de modification du PLUi de BERTINCOURT conformément aux dispositions de l'article L 153-36 du Code de l'Urbanisme, de solliciter l'avis conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF), de solliciter l'avis des personnes publiques associées, de solliciter la désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'un commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le lancement d'une procédure de modification du PLUi de BERTINCOURT en vue de modifier le zonage de l'emprise du domaine autoroutier sur le territoire de la Commune d'HAVRINCOURT ;
- de fixer les mesures de publicité et de concertation de cette procédure de modification par l'affichage de la présente délibération et de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique qui doit suivre, par l'insertion d'avis dans deux organes de presse diffusés sur le territoire dans la rubrique annonces légales,
- de solliciter l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) ;
- de solliciter l'avis des personnes publiques associées ;
- de solliciter de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE la désignation d'un commissaire enquêteur qui sera chargé de rendre un avis sur cette modification ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures pour mener à bien cette procédure de modification du PLUi de BERTINCOURT.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Décembre 2016 et transmission en Préfecture le 08 décembre 2016.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 8 décembre 2016 et transmission
en Préfecture le 8 décembre 2016*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président

Jean-Jacques COTTEL

